

PAR COURRIEL

Québec, le 28 février 2024

Objet : Demande d'accès n° 2022-12-058 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 décembre 2022, concernant les documents relatifs au processus de modification du Schéma d'aménagement et développement révisé (le « SADR ») de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

- 1.A_Règlement 433, 2 pages
- 2.B_Règlement 478-2017, 8 pages
- 3.E_Résolution de contrôle intérimaire, 2 pages
- 4.F_RCI 529, 1 page
5. Chaîne courriels 2018-05-04 - MRC Montcalm (Orientation 10 et 21 et pièce jointe, 6 pages
6. Chaîne courriels 2018-06-18 - MRC Montcalm (Orientation 10 et autres dispositions) - Règlement no 478-2017 modifiant SADR - ND 6230-630-021 et pièces jointes, 6 pages
7. Chaîne courriels 2019-06-04 - MRC de Montcalm et pièces jointes, 5 pages
8. Chaîne courriels 2019-08-15 - MRC Montcalm (Orientation 10 et autres dispositions) - Règlement de remplacement 483-2018 modifiant le SADR et pièces jointes, 7 pages
9. Chaîne courriels 2019-10-16 - MRC Montcalm (Orientation 10 et autres dispositions) - Règlement remplacement 501-2019 modifiant SADR et pièces jointes, 7 pages
10. Courriel 2018-06-12 - Liste des puits-MRC Montcalm et pièce jointe, 4 pages.

Nous vous informons que certains renseignements relèvent davantage du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.), nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Dominique Jodoin
Secrétaire générale
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Chauveau,
4e étage
Québec (QC) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2040
Télec. : 418 644-9863
accesinfo@mamh.gouv.qc.ca

De plus, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous remettre certains documents demandés. Notre décision s'appuie sur l'article 9 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Eli-Eli Comlan N'Soukpoé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel comlaneli-eli.nsoukpoe@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 13

PAR COURRIEL

Repentigny, le 25 mai 2015

Monsieur Stéphane Bouchard
Direction générale de l'urbanisme et
de l'aménagement du territoire
Ministère des Affaires municipales et
de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
3^e étage, Aile Cook,
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : MRC de Montcalm – Projet de règlement n° 433

Monsieur,

Tel que demandé, nous avons pris connaissance du règlement cité en titre qui modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm. Celui-ci vise à mettre à jour le schéma d'aménagement permettant ainsi à la MRC d'ajuster ses orientations, ses objectifs ainsi que son concept d'organisation spatiale à la nouvelle réalité du territoire.

Nous devons nous objecter à l'entrée en vigueur de ce règlement puisque la MRC ne s'assure pas de maintenir les normes minimales de lotissement. En effet, au paragraphe 2 b) du point 3.1.2.1.1.1 et 1 b) du point 3.1.2.1.2 de l'article 90, la MRC prévoit qu'un terrain compris entre les lots construits existants doit avoir un frontage maximal de 45 mètres pour toute nouvelle construction. Cependant, la largeur minimale mesurée sur la ligne avant prévue au schéma d'aménagement est de 25 mètres pour un lot partiellement desservi soit par l'aqueduc ou l'égout et elle est de 50 mètres pour un lot non desservi. La MRC devra donc revoir ces sections et prévoir des largeurs minimales mesurées sur la ligne avant qui respectent les normes minimales de lotissement. S'il s'avère que le terme frontage réfère à la distance entre la ligne avant du terrain et la fondation du bâtiment principal, il serait alors souhaitable que la MRC utilise le terme marge avant qui est celui couramment utilisé.

Par ailleurs, nous avons noté que les usages prévus dans les sites d'intérêt écologique ne sont pas compatibles avec les objectifs de protection et de mise en valeur de ceux-ci notamment dans la tourbière Sainte-Henriette et la tourbière Sainte-Marie-Salomée.

...2

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télocopieur : 514 873-5662
Courriel : helene.proteau@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télocopieur : 450 661-2217

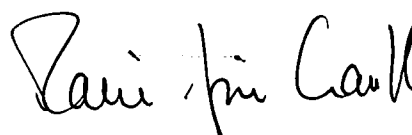
Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télocopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télocopieur : 450 433-1315


Nous invitons donc la MRC à favoriser le développement d'usages adaptés aux conditions particulières de ces écosystèmes. De plus, la MRC devrait amener les municipalités locales à développer des plans de conservation des milieux humides et autres milieux naturels sur leur territoire.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice régionale,



HP/SM

 Hélène Proteau

PAR COURRIEL

Repentigny, le 19 avril 2018

Monsieur Stéphane Bouchard, directeur général
Direction générale de l'urbanisme,
de l'aménagement du territoire et de l'habitation
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier Chauveau, 3^e étage, Aile Cook
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : MRC de Montcalm – Règlement n° 478-2017

Monsieur,

Conformément à votre demande, nous avons pris connaissance du règlement n° 478-2017 de la MRC de Montcalm. Vous trouverez ci-joint notre avis ministériel et son annexe. Nous devons nous objecter à l'entrée en vigueur de ce règlement puisque certains éléments de son contenu vont à l'encontre de l'orientation gouvernementale visant à contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages. En effet, des corrections sont demandées en ce qui concerne l'identification et la localisation des sites de prélèvement d'eau potable.

Outre notre objection, notre avis renferme également des recommandations. Nous souhaitons que ces commentaires soient portés à l'attention de la MRC.

Soyez assurée que nous demeurons disponibles pour collaborer avec la MRC de Montcalm. Pour toutes informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Sylvie Morin, que vous pouvez rejoindre au 450-654-4355, poste 280.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Marie-Josée Gauthier, directrice régionale
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
des Laurentides et de Lanaudière

MJG/SM

p. j. Grille d'analyse de la conformité

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131
Courriel : marie-josée.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

**Municipalité régionale de comté de Montcalm
Règlement 478-2017**

GRILLE D'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ

Orientations et attentes gouvernementales	Dispositions du règlement 478-2017	Conformité des dispositions	Commentaires
La conservation de la diversité biologique			
Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats	À l'article 15 section 1.4.8.1 (page 29), la MRC présente les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être sur son territoire.	Recommandation	La MRC a omis d'identifier plusieurs espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables. Elle indique que 8 espèces ont ce statut alors qu'on en recense sur son territoire 21. La liste de celles-ci ainsi que la carte des occurrences des espèces à statut précaire les localisant sont disponibles sur demande à notre Ministère.
Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats	À l'article 34, la MRC identifie les sites d'intérêt écologique.	Recommandation	Dans la liste des sites d'intérêt écologique, la MRC devrait ajouter une puce concernant le Marécage de Mascouche qui est un écosystème prioritaire au même titre que les autres sites apparaissant dans la liste.
Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats	À la carte 12, la MRC présente les territoires d'intérêt historique, patrimonial et naturel	Recommandation	La MRC a omis de localiser sur la carte 12 la Réserve Beauréal à Sainte-Julienne qui est une réserve naturelle reconnue. Elle devrait donc l'ajouter.
Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats	La MRC mentionne dans son règlement que deux réserves naturelles ont été reconnues sur son territoire soit la Réserve naturelle Maternelle et la Réserve Beauréal	Recommandation	La MRC devrait inclure ces deux réserves dans une aire d'affectation permettant de les protéger. Elles se trouvent actuellement dans l'aire d'affectation <i>Forestière</i> dont certains usages permis sont incompatibles avec leur protection.
Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats	Au point 3.2.28 de l'article 95, la MRC indique les dispositions applicables aux aires <i>Agricole</i>	Recommandation	À la section concernant les aires <i>Agricoles Conservation</i> , nous trouvons intéressant qu'un plan de gestion et de conservation doive être émis avant les travaux, mais la

Orientations et attentes gouvernementales	Dispositions du règlement 478-2017	Conformité des dispositions	Commentaires
	<i>Conservation.</i>		<p>MRC devrait selon nous prévoir pour ces secteurs les normes devant être intégrées dans la réglementation municipale.</p> <p>En effet, la MRC indique que les municipalités devront inclure des dispositions permettant d'atteindre certains critères et objectifs. Comme ces aires sont situées dans la Tourbière Sainte-Marie-Salomée qui est un écosystème jugé prioritaire par notre Ministère et que la MRC indique dans le règlement qu'elle souhaite assurer sa protection et sa mise en valeur, la MRC devrait établir elle-même les dispositions normatives applicables et les indiquer au document complémentaire.</p>
Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats	L'aire <i>Campus Industriel</i>	Recommandation	<p>Pour la mise en place des phases 1 et 2 prévue dans l'aire <i>Campus Industriel</i> une superficie importante devra être déboisée dans un écosystème qui a été considéré comme étant prioritaire par notre Ministère et le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs soit le Boisé de Mascouche Saint-Roch. La MRC l'a d'ailleurs identifié comme étant un site d'intérêt écologique à l'article 34 du règlement. De plus, la partie du boisé situé au sud (MRC Les Moulins) est considérée comme étant un boisé d'intérêt écologique sur le territoire de la CMM.</p> <p>Le secteur des basses terres de la MRC Montcalm était déjà en 2008 sous le seuil critique du 30 % de milieux naturels, à 22%. L'implantation du parc industriel de Saint-Roch-de-l'Achigan a d'ailleurs déjà entraîné la perte de 85 hectares de milieu naturel. L'agrandissement de l'aire <i>Campus Industriel</i> laisse présager un retranchement significatif du boisé Mascouche Saint-Roch. Il est donc urgent de protéger les milieux naturels restants étant donné les services écologiques qu'ils rendent à la communauté et les engagements pris par le gouvernement à préserver la</p>

Orientations et attentes gouvernementales	Dispositions du règlement 478-2017	Conformité des dispositions	Commentaires
			<p>biodiversité. Nous croyons donc que ce milieu devrait être protégé en adoptant des normes visant le maintien du couvert forestier.</p> <p>Finalement, nous tenons à mentionner que selon nos informations, un milieu humide et un cours d'eau se trouvent sur le site. Donc, si la MRC décidait de développer ce site d'intérêt naturel, une demande d'autorisation devrait être déposée à notre Ministère pour réaliser les travaux. Une compensation monétaire pour la perte des milieux humides et hydriques pourrait alors être demandée.</p>
La considération des risques d'origine naturelle et anthropique			
Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.	Au tableau 26, la MRC a identifié les points de captage d'eau potable. De plus, elle les a localisés sur la carte 19 « contraintes anthropiques ».	Objection	Comme certains puits sont manquants dans la liste des points de captage d'eau potable que l'on retrouve au tableau 26, la MRC devra revoir celle-ci. De plus, elle devra modifier la localisation des points de captage apparaissant à la carte 19. La liste ainsi que la localisation de ceux-ci sont disponibles à notre Ministère sur demande.
Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.	Au tableau 27, la MRC identifie les étangs aérés présents sur son territoire.	Recommandation	Selon nos données, le total d'étangs aérés pour certaines municipalités est erroné. Nous recommandons donc à la MRC de revoir les totaux apparaissant au tableau 27.
Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.	Au tableau 28, la MRC a identifié les terrains contaminés.	Recommandation	<p>La MRC devrait revoir la liste puisqu'elle n'est pas complète. La référence en bas de tableau mentionne que les données sont de 2014.</p> <p>La MRC pourrait indiquer que la liste fournie est évolutive et elle peut être modifiée lorsqu'un terrain est décontaminé. Nous proposons à la MRC de mettre à la fin du tableau le lien internet pour accéder au répertoire des terrains</p>

Orientations et attentes gouvernementales	Dispositions du règlement 478-2017	Conformité des dispositions	Commentaires
			contaminés : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp .
Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.	Au tableau 52, la MRC identifie les sablières présentes sur son territoire.	Recommandation	Selon nos données, le total de sablières pour certaines municipalités est erroné. Nous recommandons donc à la MRC de revoir les totaux apparaissant au tableau 52.
La gestion de l'urbanisation			
Orienter l'extension urbaine dans les parties de territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et dans le respect de l'environnement.	Au paragraphe 2 b) du point 3.1.2.1.1 et 1 b) du point 3.1.2.1.2. de l'article 90, la MRC utilise le terme frontage maximal.	Recommandation	La MRC devrait utiliser le terme largeur minimale mesurée sur la ligne avant tel qu'indiqué dans le tableau des normes de lotissement puisque le terme frontage réfère à la distance entre la ligne avant du terrain et la fondation du bâtiment principal.
Divers			
	À l'article 10 section 1.4.3.3 (page 19), la MRC indique que la version modifiée du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) est en vigueur depuis mars 2013.	Recommandation	Nous recommandons à la MRC de consulter notre site internet au lien suivant : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/index.htm Elle pourra constater que plusieurs modifications au REA ont eu lieu depuis 2013 et que la version modifiée date de mars 2017. Il faudrait de plus modifier la note de bas de page.
	À différents endroits dans le Règlement la MRC n'indique pas le bon nom de notre Ministère : Ministère de l'Environnement, Ministère de	Recommandation	Modifié le nom de notre Ministère qui est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le règlement.

Orientations et attentes gouvernementales	Dispositions du règlement 478-2017	Conformité des dispositions	Commentaires
		Recommandation	<p>l'Environnement de la Faune et des Parcs.</p> <p>La MRC présente à l'annexe A la liste des barrages</p> <p>La MRC devrait revoir la liste puisqu'elle n'est pas complète. La référence en bas de tableau mentionne que les données sont de 2013.</p> <p>La MRC pourrait indiquer que pour avoir la liste à jour il faut consulter le répertoire des barrages que l'on peut trouver au lien suivant : https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/default.asp#liste</p>



PAR COURRIEL

Repentigny, le 28 octobre 2022

Madame Isabelle Boucher, directrice
Direction générale de l'urbanisme et
de l'aménagement du territoire
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
3e étage, Aile Cook
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : MRC de Montcalm – Projet de règlement no 2022-09-12571

Madame,

Conformément à votre demande, nous avons pris connaissance du projet de règlement numéro 2022-09-12571 de la MRC de Montcalm concernant la protection des milieux naturels prioritaires à l'établissement d'un réseau de connectivité écologique.

Après analyse, nous sommes d'avis que ce document est conforme aux orientations et attentes de notre Ministère en matière d'aménagement du territoire, notamment en ce qui a trait à la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats. Nous n'avons donc pas d'objection à émettre à l'égard de ce règlement.

Nous formulons cependant les commentaires suivants que nous vous invitons à transmettre à la MRC de Montcalm :

1. Nous comprenons que la MRC de Montcalm a pris action afin de contrer la diminution de la proportion des milieux naturels sur son territoire. D'ailleurs, sur la carte « Réseau de connectivité écologique » de l'annexe A on présente différents noyaux de conservation. À la carte 12 du schéma d'aménagement de la MRC, on présente différents secteurs considérés comme étant des sites d'intérêts écologiques. Ces secteurs sont d'ailleurs des écosystèmes jugés prioritaires dans la région de Lanaudière. Le couvert forestier se trouvant dans ces secteurs pourrait donc être également inclus à la carte de l'annexe A.
2. Nous remarquons que la MRC n'a pas modifié la section 3.5 « *La terminologie* », de son schéma d'aménagement pour tenir compte des nouvelles définitions qui ont été proposées dans le RCI numéro 529, notamment celles qui concernent les arbres et le couvert forestier. Ces définitions pourraient être revues.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^{me} Sylvie Morin par courriel à sylvie.morin@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Eric Arseneault

EA/SM



PAR COURRIEL

Repentigny, le 28 octobre 2022

Madame Isabelle Boucher, directrice
Direction générale de l'urbanisme et
de l'aménagement du territoire
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
3e étage, Aile Cook
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : MRC de Montcalm – Règlement de contrôle intérimaire numéro 529

Madame,

Conformément à votre demande, nous avons pris connaissance du règlement de contrôle intérimaire numéro 529 de la MRC de Montcalm concernant la protection des milieux naturels prioritaires à l'établissement d'un réseau de connectivité écologique.

Après analyse, nous sommes d'avis que ce document est conforme aux orientations et attentes de notre Ministère en matière d'aménagement du territoire, notamment en ce qui a trait à la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats. Nous n'avons donc pas d'objection à émettre à l'égard de ce règlement.

Nous formulons cependant le commentaire suivant que nous vous invitons à transmettre à la MRC de Montcalm :

- Nous comprenons que la MRC de Montcalm a pris des mesures afin de contrer la diminution de la proportion des milieux naturels sur son territoire. D'ailleurs, sur la carte « Réseau de connectivité écologique » de l'annexe A on présente différents noyaux de conservation. À la carte 12 du schéma d'aménagement de la MRC, on présente différents secteurs considérés comme étant des sites d'intérêts écologiques. Ces secteurs sont d'ailleurs des écosystèmes jugés prioritaires dans la région de Lanaudière. Le couvert forestier se trouvant dans ces secteurs pourrait donc être également inclus à la carte de l'annexe A.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^{me} Sylvie Morin par courriel à sylvie.morin@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Eric Arseneault

EA/SM

Boulianne, David

De: Morin, Sylvie
Envoyé: 4 mai 2018 13:23
À: 'aurelie.watremez@mamot.gouv.qc.ca'
Objet: RE: MRC de Montcalm (Orientation 10 et autres dispositions) - Règlement no 478-2017 modifiant le SADR - N/D : 6230-630-021
Pièces jointes: 2018-05-03 comparaison Liste SPE MRC Montcalm.pdf

Bonjour,

Voir les informations demandées dans le tableau joint. Il s'agit des puits manquants. Je tiens de plus à te mentionner que plusieurs numéros de lots ne sont pas bons dans le tableau 26 qui apparaît au schéma.

Pour toutes questions, n'hésite pas à m'appeler.

Bonne journée!

Sylvie Morin, biologiste

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de Lanaudière
Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal,
de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais
100, boulevard Industriel
Repentigny, Québec, J6A 4X6

Téléphone: 450 654-4355 poste 280

Télécopieur: 450 654-6131

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, veuillez le supprimer et nous en aviser aussitôt. Merci.

De : Sylvie.Morin@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Sylvie.Morin@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 20 avril 2018 10:44

À : Watremez, Aurélie <aurelie.watremez@mamot.gouv.qc.ca>

Objet : RE: MRC de Montcalm (Orientation 10 et autres dispositions) - Règlement no 478-2017 modifiant le SADR - N/D : 6230-630-021

Bonjour,

Voici notre avis ministériel concernant le règlement cité en titre.

Bonne journée!

Sylvie Morin, biologiste

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de Lanaudière
Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal,
de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais
100, boulevard Industriel
Repentigny, Québec, J6A 4X6

Téléphone: 450 654-4355 poste 280

Télécopieur: 450 654-6131

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, veuillez le supprimer et nous en aviser aussitôt. Merci.

De : Sylvie.Morin@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Sylvie.Morin@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 10 avril 2018 14:22

À : Watremez, Aurélie <aurelie.watremez@mamot.gouv.qc.ca>

Objet : RE: MRC de Montcalm (Orientation 10 et autres dispositions) - Règlement no 478-2017 modifiant le SADR - N/D : 6230-630-021

Bonjour,

J'aimerais savoir s'il était possible de nous donner un délai pour vous transmettre notre avis ministériel. Nous pourrions vous le faire parvenir le 20 avril. Est-ce acceptable pour vous?

Merci et bonne journée

Sites de prélèvement d'eau potable

MRC MONTCALM
Région Lanaudière

Nom de la municipalité (du lieu intrv prod)	Nom de l'installation	Nom de l'intervenant	Type responsable	Population desservie (installations assujetties au RQEP)	No Lieu et No Composante	Latitude (NAD83)	Longitude (NAD83)	Provenance de l'eau	Type de provenance Considéré comme	Catégorie de prélèvement d'eau	Type de clientèle	comparaison listes	
Saint-Lin--Laurentides	Station de purification, St-Lin-Laurentides, puits 1 à 6	Ville de Saint-Lin-Laurentides	Municipal LRQ c-19 c-27	6555	X0008742-6	45,8715586359	-73,7245520224	Puits tubulaire	Souterraine	1	Résidentielle ou mixte (Autre)	pas dans liste	le puits 6 se trouve sur le lot 2 568 338
Sainte-Marie-Salomé	Ste-Marie-Salomé, Amis de Mandoline (puits)	Les Amis de Mandoline inc.	Institution	65	X2145078-1	45,9336400000	-73,4962500000	Puits tubulaire	Souterraine	2	Institution	pas dans liste	puits se trouve sur le lot 3024185
Saint-Lin--Laurentides	Approvisionnement sans traitement, St-Lin-Laurentides, CPE À petit pas pour grandir	Centre de la petite enfance Multi-Gardes	Entreprise	97	X2168909-1			Puits tubulaire	Souterraine	2	Institution	pas dans liste	se trouve sur le lot 5 462 844
* La mention « L'installation de production d'eau potable est propriété d'une personne physique » indique qu'en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le nom de l'installation ne peut être diffusé.													
Veillez noter qu'il s'agit d'une liste extraite à partir de données informatiques qui n'ont pas été validées. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et certaines données peuvent être manquantes, inexactes ou désuètes.													

Boulianne, David

De: Morin, Sylvie
Envoyé: 18 juin 2018 10:38
À: 'aurelie.watremez@mamot.gouv.qc.ca'
Objet: TR: MRC de Montcalm (Orientation 10 et autres dispositions) - Règlement no 478-2017 modifiant le SADR - N/D : 6230-630-021
Pièces jointes: Carte_19.pdf; Règlement 478-2017 (Juin 2018).docx

Bonjour,

Tel que demandé nous avons vérifié le tableau 26 (p. 54 et 55) et la carte 19 du règlement 478-2017. Nous vous confirmons que les modifications apportées permettent de répondre à la demande formulée dans l'avis gouvernemental du 24 mai 2018.

Bonne journée

Sylvie Morin, biologiste

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de Lanaudière
Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal,
de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais
100, boulevard Industriel
Repentigny, Québec, J6A 4X6

Téléphone: 450 654-4355 poste 280
Télécopieur: 450 654-6131

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, veuillez le supprimer et nous en aviser aussitôt. Merci.

De : Sylvie.Morin@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Sylvie.Morin@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 4 mai 2018 13:23

À : Watremez, Aurélie <aurelie.watremez@mamot.gouv.qc.ca>

Objet : RE: MRC de Montcalm (Orientation 10 et autres dispositions) - Règlement no 478-2017 modifiant le SADR - N/D : 6230-630-021

Bonjour,

Voir les informations demandées dans le tableau joint. Il s'agit des puits manquants. Je tiens de plus à te mentionner que plusieurs numéros de lots ne sont pas bons dans le tableau 26 qui apparaît au schéma.

Pour toutes questions, n'hésite pas à m'appeler.

Bonne journée!

Sylvie Morin, biologiste

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de Lanaudière
Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal,
de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais
100, boulevard Industriel
Repentigny, Québec, J6A 4X6

Téléphone: 450 654-4355 poste 280

Télécopieur: 450 654-6131

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, veuillez le supprimer et nous en aviser aussitôt. Merci.

De : Sylvie.Morin@mddelcc.gouv.qc.ca [<mailto:Sylvie.Morin@mddelcc.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 20 avril 2018 10:44

À : Watremez, Aurélie <aurelie.watremez@mamot.gouv.qc.ca>

Objet : RE: MRC de Montcalm (Orientation 10 et autres dispositions) - Règlement no 478-2017 modifiant le SADR - N/D : 6230-630-021

Bonjour,

Voici notre avis ministériel concernant le règlement cité en titre.

Bonne journée!

Sylvie Morin, biologiste

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de Lanaudière
Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal,
de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais
100, boulevard Industriel
Repentigny, Québec, J6A 4X6

Téléphone: 450 654-4355 poste 280
Télécopieur: 450 654-6131

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde,
veuillez le supprimer et nous en aviser aussitôt. Merci.

48

De : Sylvie.Morin@mddelcc.gouv.qc.ca [<mailto:Sylvie.Morin@mddelcc.gouv.qc.ca>]
Envoyé : 10 avril 2018 14:22

À : Watremez, Aurélie <aurelie.watremez@mamot.gouv.qc.ca>

Objet : RE: MRC de Montcalm (Orientation 10 et autres dispositions) - Règlement no 478-2017 modifiant le SADR - N/D : 6230-630-021

Bonjour,

J'aimerais savoir s'il était possible de nous donner un délai pour vous transmettre notre avis ministériel. Nous pourrions vous le faire parvenir le 20 avril. Est-ce acceptable pour vous?

Merci et bonne journée

48

48

De : Sylvie.Morin@environnement.gouv.qc.ca [mailto:Sylvie.Morin@environnement.gouv.qc.ca]

Envoyé : 22 février 2019 08:45

À : Watremez, Aurélie <aurelie.watremez@mamh.gouv.qc.ca>

Objet : TR: MRC de Montcalm

Bonjour Amélie,

Tel que demandé, j'ai regardé les informations transmises concernant la nouvelle affectation sportive prévue par la MRC de Montcalm. Après vérification il s'avère que le secteur visé par la modification est situé dans la tourbière de Sainte-Henriette (Baie des bleuets). Les directions régionales du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le MELCC de la région de Lanaudière ont identifié 30 écosystèmes prioritaires dans le sud de la région qui nécessitent de la conservation, de la restauration et de la mise en valeur. La tourbière de la Baie-des-Bleuets figure parmi ces

écosystèmes. Parmi les interventions souhaitées par notre ministère, soulignons, entre autres, la conservation et la restauration de ce milieu d'intérêt. Bien que la tourbière de la Baie-des-Bleuets ait été fortement perturbée dans les dernières années, son classement à l'échelle des basses-terres du Saint-Laurent, son importance régionale dans le bassin versant de la rivière l'Achigan font en sorte que sa conservation et sa restauration sont essentielles d'un point de vue environnemental. De plus, il s'agit d'un territoire d'intérêt écologique reconnu par la MRC. En plus, d'être un site d'intérêt écologique identifié à la carte 12 du SAD, la MRC a approuvé un pamphlet présentant les écosystèmes d'importance sur son territoire que l'on peut trouver au lien suivant : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/habitats-fauniques/ecosystemes-montcalm-2010.pdf>. Tu remarqueras d'ailleurs que le logo de la MRC apparaît à la fin de ce pamphlet.

La superficie des milieux naturels de la MRC tout comme celle de la ville de Saint-Lin-Laurentides se situe en dessous de 30 % de la superficie totale, seuil minimal reconnu pour assurer le maintien de la biodiversité. Selon une étude sur les pertes de milieux naturels dans la région de Lanaudière réalisé par Charles Papasodoro en 2010, on retrouverait seulement 15 % de milieux naturels sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides ce qui est bien en deçà du 30 % visé.

Compte tenu des faits mentionnés précédemment, il est primordial de tout mettre en œuvre pour assurer la conservation de cet écosystème prioritaire. Les modifications prévues dans ce projet de règlement auraient pour effet de réduire les superficies de milieux naturels de la MRC en raison des changements d'affectation prévus. Les orientations gouvernementales suivantes ne seraient d'ailleurs pas respecter : « Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats », « Protéger, réhabiliter et mettre en valeur le cadre bâti, les espaces publics et les éléments du milieu naturel en milieu urbanisé » et « Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages ». De plus, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi no 132, intitulé « Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques » afin de freiner la perte de milieux humides au Québec et de viser des gains nets en la matière, le principe d'aucune perte nette est placé au cœur de la Loi. La conservation des milieux humides est donc primordiale pour notre gouvernement.

De plus, comme tu le sais déjà le propriétaire du secteur visé a été reconnu coupable d'avoir réalisé des travaux sans avoir obtenu au préalable une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Comme ce site est jugé prioritaire pour notre Ministère, nous évaluons à l'interne les recours dont dispose le Ministre pour une remise à la conformité des lieux.

Si tu veux en discuter, je suis disponible.

Bonne journée!

Sylvie Morin, biologiste

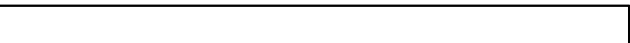
Ministère de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de Lanaudière
Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal,
de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais
100, boulevard Industriel
Repentigny, Québec, J6A 4X6

Téléphone: 450 654-4355 poste 280
Télécopieur: 450 654-6131

Devez-vous
vraiment imprimer ce courriel? 

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, veuillez le supprimer et nous en aviser aussitôt. Merci.

48



Boulianne, David

De: Latreille, Alain
Envoyé: 15 août 2019 14:11
À: aurelie.watremez@mamh.gouv.qc.ca
Cc: dominique.dupont@mamh.gouv.qc.ca; Morin, Sylvie; Gauthier, Marie-Josée; Tremblay, Marilou
Objet: RE: MRC de Montcalm (Orientation 10 et autres dispositions) - Règlement de remplacement numéro 483-2018 modifiant le SADR
Pièces jointes: 630_2SAD_2REM_8MOD_1REM_MELCC.pdf; 630_2SAD_2REM_8MOD_1REM_MELCC.doc

Bonjour

Vous trouverez ci-joint l'avis ministériel demandé. Merci de nous avoir accordé ce délai.

Alain Latreille, B.Sc.A., M.Sc.

Coordonnateur à l'analyse

Bureau régional de Lanaudière

Direction régionale des Laurentides et de Lanaudière

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

100, boul. Industriel

Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : 450 654-4355, poste 233

Télécopieur : 450 654-6131

alain.latreille@environnement.gouv.qc.ca

www.environnement.gouv.qc.ca

48

Direction générale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière
et de l'Outaouais

PAR COURRIEL

Repentigny, le 15 août 2019

Monsieur Stéphane Bouchard, directeur
Direction générale de l'urbanisme,
de l'aménagement du territoire et de l'habitation
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
3^e étage, Aile Cook
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : MRC de Montcalm – Règlement n° 483-2018

Monsieur,

À votre demande, nous avons pris connaissance du règlement n° 483-2018 qui remplace le règlement n° 478-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm.

Nous devons nous objecter à l'entrée en vigueur de ce règlement puisque certains éléments de son contenu vont à l'encontre des orientations gouvernementales suivantes : « Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats », « Protéger, réhabiliter et mettre en valeur le cadre bâti, les espaces publics et les éléments du milieu naturel en milieu urbanisé » et « Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages ».

En effet, après analyse du règlement, nous avons constaté que la MRC de Montcalm avait ajouté une nouvelle grande affectation soit « L'aire sportive » à son territoire. Cette aire, située dans le secteur sud de la ville de Saint-Lin-Laurentides, est destinée à abriter un complexe multi-sports comprenant des installations pour la pratique de divers sports. Elle est située dans la tourbière de Sainte-Henriette (Baie des bleuets). Les directions régionales du MFFP et du MELCC de la région de Lanaudière ont identifié 30 écosystèmes prioritaires dans le sud de la région qui nécessitent de la conservation, de la restauration et de la mise en valeur. La tourbière de la Baie-des-Bleuets figure parmi ces écosystèmes. Parmi les interventions souhaitées par notre ministère, soulignons, entre autres, la conservation et la restauration de ce milieu d'intérêt. Bien que la tourbière de la Baie-des-Bleuets ait été

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131
Courriel : marie-josee.gauthier@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Bureau régional des Laurentides
260, rue Sicard, suite 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
Téléphone : 450 433-2220, poste 250
Télécopieur : 450 433-1315

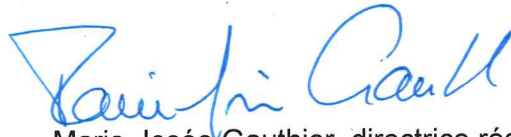
fortement perturbée dans les dernières années, son classement à l'échelle des basses-terres du Saint-Laurent et son importance régionale dans le bassin versant de la rivière l'Achigan font en sorte que sa conservation et sa restauration sont essentielles d'un point de vue environnemental.

Le propriétaire du secteur visé a notamment été reconnu coupable d'avoir réalisé des travaux sans avoir obtenu au préalable une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Comme ce site est jugé prioritaire pour notre Ministère, notre Ministre a signé le 8 août 2019, un avis préalable à une ordonnance en vertu de l'article 114 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les deux lots où serait située « L'aire sportive » sont notamment visés par l'avis préalable à l'ordonnance. Cet avis prévoit d'ordonner au propriétaire de les remettre dans un état se rapprochant le plus de l'état dans lequel ils étaient avant que ne débutent les travaux, soit un milieu humide. Pour ces raisons, nous demandons à la MRC de prévoir la grande affection « L'aire sportive » ailleurs sur son territoire.

De plus, nous tenons à rappeler que les recommandations mentionnées dans notre avis daté du 19 avril 2018 concernant le règlement n° 478-2017 sont encore pertinentes. Nous souhaitons donc que ces commentaires soient portés à l'attention de la MRC.

Soyez assurée que nous demeurons disponibles pour collaborer avec la MRC de Montcalm. Pour toutes informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Sylvie Morin, que vous pouvez rejoindre au 450-654-4355, poste 280.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Marie-Josée Gauthier, directrice régionale
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
des Laurentides et de Lanaudière

MJG/SM

PAR COURRIEL

Repentigny, le 15 août 2019

Monsieur Stéphane Bouchard, directeur
Direction générale de l'urbanisme,
de l'aménagement du territoire et de l'habitation
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
3^e étage, Aile Cook
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : MRC de Montcalm – Règlement n° 483-2018

Monsieur,

À votre demande, nous avons pris connaissance du règlement n° 483-2018 qui remplace le règlement n° 478-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm.

Nous devons nous objecter à l'entrée en vigueur de ce règlement puisque certains éléments de son contenu vont à l'encontre des orientations gouvernementales suivantes : « Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats », « Protéger, réhabiliter et mettre en valeur le cadre bâti, les espaces publics et les éléments du milieu naturel en milieu urbanisé » et « Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages ».

En effet, après analyse du règlement, nous avons constaté que la MRC de Montcalm avait ajouté une nouvelle grande affectation soit « L'aire sportive » à son territoire. Cette aire, située dans le secteur sud de la ville de Saint-Lin-Laurentides, est destinée à abriter un complexe multi-sports comprenant des installations pour la pratique de divers sports. Elle est située dans la tourbière de Sainte-Henriette (Baie des bleuets). Les directions régionales du MFFP et du MELCC de la région de Lanaudière ont identifié 30 écosystèmes prioritaires dans le sud de la région qui nécessitent de la conservation, de la restauration et de la mise en valeur. La tourbière de la Baie-des-Bleuets figure parmi ces écosystèmes. Parmi les interventions souhaitées par notre ministère, soulignons, entre autres, la conservation et la restauration de ce milieu d'intérêt. Bien que la tourbière de la Baie-des-Bleuets ait été

fortement perturbée dans les dernières années, son classement à l'échelle des basses-terres du Saint-Laurent et son importance régionale dans le bassin versant de la rivière l'Achigan font en sorte que sa conservation et sa restauration sont essentielles d'un point de vue environnemental.

Le propriétaire du secteur visé a notamment été reconnu coupable d'avoir réalisé des travaux sans avoir obtenu au préalable une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Comme ce site est jugé prioritaire pour notre Ministère, notre Ministre a signé le 8 août 2019, un avis préalable à une ordonnance en vertu de l'article 114 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les deux lots où serait située « L'aire sportive » sont notamment visés par l'avis préalable à l'ordonnance. Cet avis prévoit d'ordonner au propriétaire de les remettre dans un état se rapprochant le plus de l'état dans lequel ils étaient avant que ne débutent les travaux, soit un milieu humide. Pour ces raisons, nous demandons à la MRC de prévoir la grande affection « L'aire sportive » ailleurs sur son territoire.

De plus, nous tenons à rappeler que les recommandations mentionnées dans notre avis daté du 19 avril 2018 concernant le règlement n° 478-2017 sont encore pertinentes. Nous souhaitons donc que ces commentaires soient portés à l'attention de la MRC.

Soyez assurée que nous demeurons disponibles pour collaborer avec la MRC de Montcalm. Pour toutes informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Sylvie Morin, que vous pouvez rejoindre au 450-654-4355, poste 280.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

MJG/SM

Marie-Josée Gauthier, directrice régionale
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
des Laurentides et de Lanaudière

Boulianne, David

De: Morin, Sylvie
Envoyé: 16 octobre 2019 08:37
À: aurelie.watremez@mamh.gouv.qc.ca
Objet: RE: MRC de Montcalm (Orientation 10 et autres dispositions) - Règlement de remplacement no 501-2019 modifiant le SADR
Pièces jointes: 630_2SAD_2REM_8MOD_2REM_MELCC.doc; 630_2SAD_2REM_8MOD_2REM_MELCC (2).pdf

Voici notre avis ministériel concernant le règlement cité en objet.

Bonne journée!

Sylvie Morin, biologiste

Ministère de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de Lanaudière
Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal,
de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais
100, boulevard Industriel
Repentigny, Québec, J6A 4X6

Téléphone: 450 654-4355 poste 280

Télécopieur: 450 654-6131

Devez-vous  vraiment imprimer ce courriel?

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, veuillez le supprimer et nous en aviser aussitôt. Merci.

Direction générale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière
et de l'Outaouais

PAR COURRIEL

Repentigny, le 9 octobre 2019

Monsieur Stéphane Bouchard, directeur
Direction générale de l'urbanisme,
de l'aménagement du territoire et de l'habitation
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : MRC de Montcalm – Règlement n° 501-2019

Monsieur,

À votre demande, nous avons pris connaissance du règlement n° 501-2019 qui modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm. Après analyse, nous n'avons pas d'objection à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

Nous tenons cependant à rappeler à la MRC de Montcalm que la nouvelle grande affectation « L'aire sportive » qui est destinée à abriter un complexe multi-sports comprenant des installations pour la pratique de divers sports est située en partie dans la tourbière de Sainte-Henriette (Baie des bleuets). Celle-ci est considérée comme un écosystème jugé prioritaire par notre Ministère. La MRC l'a d'ailleurs identifiée comme étant un site d'intérêt écologique sur la carte 12 du schéma d'aménagement. Nous recommandons donc à la MRC de Montcalm de prévoir la grande affectation « L'aire sportive » ailleurs sur son territoire.

De plus, la grande affectation « L'aire sportive » est située dans un secteur où des milieux humides sont présents. Une étude de caractérisation écologique du terrain devra donc être réalisée si des installations étaient construites. Les obligations de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement devraient également être prises en compte. En effet, on retrouve dans la zone visée, des activités pouvant occasionner la présence de contaminants sur le terrain.

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131
Courriel : marie-josee.gauthier@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Bureau régional des Laurentides
260, rue Sicard, suite 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
Téléphone : 450 433-2220, poste 250
Télécopieur : 450 433-1315

Pour toutes informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Sylvie Morin, que vous pouvez rejoindre au 450-654-4355, poste 280.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.



MJG/SM

Marie-Josée Gauthier, directrice régionale
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
des Laurentides et de Lanaudière

PAR COURRIEL

Repentigny, le 9 octobre 2019

Monsieur Stéphane Bouchard, directeur
Direction générale de l'urbanisme,
de l'aménagement du territoire et de l'habitation
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : MRC de Montcalm – Règlement n° 501-2019

Monsieur,

À votre demande, nous avons pris connaissance du règlement n° 501-2019 qui modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm. Après analyse, nous n'avons pas d'objection à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

Nous tenons cependant à rappeler à la MRC de Montcalm que la nouvelle grande affectation « L'aire sportive » qui est destinée à abriter un complexe multi-sports comprenant des installations pour la pratique de divers sports est située en partie dans la tourbière de Sainte-Henriette (Baie des bleuets). Celle-ci est considérée comme un écosystème jugé prioritaire par notre Ministère. La MRC l'a d'ailleurs identifiée comme étant un site d'intérêt écologique sur la carte 12 du schéma d'aménagement. Nous recommandons donc à la MRC de Montcalm de prévoir la grande affectation « L'aire sportive » ailleurs sur son territoire.

De plus, la grande affectation « L'aire sportive » est située dans un secteur où des milieux humides sont présents. Une étude de caractérisation écologique du terrain devra donc être réalisée si des installations étaient construites. Les obligations de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement devraient également être prises en compte. En effet, on retrouve dans la zone visée, des activités pouvant occasionner la présence de contaminants sur le terrain.

Pour toutes informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Sylvie Morin, que vous pouvez rejoindre au 450-654-4355, poste 280.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

MJG/SM

Marie-Josée Gauthier, directrice régionale
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
des Laurentides et de Lanaudière

Boulianne, David

De: Morin, Sylvie
Envoyé: 12 juin 2018 15:24
À: 'jflevis@mrcmontcalm.com'
Objet: Liste des puits-MRC Montcalm
Pièces jointes: 2018-06-12 Liste SPE MRC Montcalm.pdf

Bonjour,

Tel que demandé lors de notre conversation téléphonique, nous vous faisons parvenir une liste, extraite de nos données informatiques, qui concernent les prélèvements d'eau présents dans votre MRC.

Si vous désirez obtenir des précisions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au numéro ci-dessous.

Bonne journée

Sylvie Morin, biologiste

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de Lanaudière
Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal,
de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais
100, boulevard Industriel
Repentigny, Québec, J6A 4X6

Téléphone: 450 654-4355 poste 280
Télécopieur: 450 654-6131

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, veuillez le supprimer et nous en aviser aussitôt. Merci.

Sites de prélèvement d'eau potable

MRC MONTCALM Région Lanaudière

Nom de la municipalité (du lieu intrv prod)	Nom de l'installation	Nom de l'intervenant	Type responsable	Population desservie (installations assujetties au RQEP)	No Lieu et No Composante	Latitude (NAD83)	Longitude (NAD83)	Provenance de l'eau	Type de provenance - Considéré comme	Catégorie de prélèvement d'eau	Type de clientèle
Sainte-Julienne	Station de purification, Ste-Julienne (puits Hélène)	Municipalité de Sainte-Julienne	Municipal LRQ c-19 c-27	2260	X0008158-1	45,9719000000	-73,7046000000	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 1
Sainte-Julienne	Station de purification, Ste-Julienne (puits Hélène)	Municipalité de Sainte-Julienne	Municipal LRQ c-19 c-27	2260	X0008158-2	45,9724330000	-73,7041500000	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 1
Sainte-Julienne	Station de purification, Ste-Julienne (puits Hélène)	Municipalité de Sainte-Julienne	Municipal LRQ c-19 c-27	2260	X0008158-4	45,9721000000	-73,7041660000	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 1
Sainte-Julienne	Station de purification, Ste-Julienne (puits Hélène)	Municipalité de Sainte-Julienne	Municipal LRQ c-19 c-27	2260	X0008158-5	45,9692500000	-73,7005000000	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 1
Saint-Liguori	Système d'approvisionnement sans traitement, St-Liguori, municipal	Municipalité de Saint-Liguori	Municipal LRQ c-19 c-27	620	X0008498-1	46,0025500000	-73,5774010000	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 1
Sainte-Julienne	Station de purification St-Jacques	Municipalité de Saint-Jacques	Municipal LRQ c-19 c-27	4390	X0008507-1	46,0104000000	-73,6819800000	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 1
Sainte-Julienne	Station de purification St-Jacques	Municipalité de Saint-Jacques	Municipal LRQ c-19 c-27	4390	X0008507-3	46,0156600000	-73,6767300000	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 1
Sainte-Julienne	Station de purification St-Jacques	Municipalité de Saint-Jacques	Municipal LRQ c-19 c-27	4390	X0008507-4	46,0089570000	-73,6820050000	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 1
Saint-Alexis	Station de purification, St-Alexis, municipal	Municipalité de Saint-Alexis	Municipal LRQ c-19 c-27	450	X0008513-1	45,9236103367	-73,6163970968	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 2
Saint-Esprit	Station de purification St-Esprit	Municipalité de Saint-Esprit	Municipal LRQ c-19 c-27	1610	X0008518-1	45,9144035703	-73,7068968254	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 1
Saint-Esprit	Station de purification St-Esprit	Municipalité de Saint-Esprit	Municipal LRQ c-19 c-27	1610	X0008518-2	45,9162854682	-73,7061432378	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 1
Saint-Calixte	Station de purification, St-Calixte	Municipalité de Saint-Calixte	Municipal LRQ c-19 c-27	1335	X0008546-1	45,9531251797	-73,8551686544	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 1
Saint-Calixte	Station de purification, St-Calixte	Municipalité de Saint-Calixte	Municipal LRQ c-19 c-27	1335	X0008546-2	45,9530160000	-73,8550160000	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 1
Saint-Calixte	Station de purification, St-Calixte	Municipalité de Saint-Calixte	Municipal LRQ c-19 c-27	1335	X0008546-3	45,9522320835	-73,8445929296	Puits tubulaire	Souterraine		Résidentielle ou mixte (Autre) 1

Sites de prélèvement d'eau potable

MRC MONTCALM Région Lanaudière

Nom de la municipalité (du lieu intrv prod)	Nom de l'installation	Nom de l'intervenant	Type responsable	Population desservie (installations assujetties au RQEP)	No Lieu et No Composante	Latitude (NAD83)	Longitude (NAD83)	Provenance de l'eau	Type de provenance - Considéré comme	Catégorie de prélèvement d'eau	Type de clientèle
Saint-Calixte	Station de purification, St-Calixte	Municipalité de Saint-Calixte	Municipal LRQ c-19 c-27	1335	X0008546-4	45,9529710000	-73,8552940000	Puits tubulaire	Souterraine	1	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Roch-de-l'Achigan	Station de purification, St-Roch-de-l'Achigan	Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan	Municipal LRQ c-19 c-27	2000	X0008724-1	45,8640040000	-73,6030510000	Puits tubulaire	Souterraine	1	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Roch-de-l'Achigan	Station de purification, St-Roch-de-l'Achigan	Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan	Municipal LRQ c-19 c-27	2000	X0008724-2	45,8769790000	-73,5772430000	Puits tubulaire	Souterraine	1	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Roch-de-l'Achigan	Station de purification, St-Roch-de-l'Achigan	Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan	Municipal LRQ c-19 c-27	2000	X0008724-4	45,8599950000	-73,6094900000	Puits tubulaire	Souterraine	1	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Roch-de-l'Achigan	Station de purification, St-Roch-de-l'Achigan	Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan	Municipal LRQ c-19 c-27	2000	X0008724-5	45,8678700000	-73,6008130000	Puits tubulaire	Souterraine	1	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Lin--Laurentides	Station de purification, St-Lin-Laurentides, CPE	Centre de la petite enfance Multi-Gardes	Entreprise	100	X0008728-1	45,8145600000	-73,7497610000	Puits tubulaire	Souterraine	2	Institution
Saint-Lin--Laurentides	Station de purification, St-Lin-Laurentides, puits 1 à 6	Ville de Saint-Lin-Laurentides	Municipal LRQ c-19 c-27	6555	X0008742-1	45,8738626844	-73,7583363169	Puits tubulaire	Souterraine	1	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Lin--Laurentides	Station de purification, St-Lin-Laurentides, puits 1 à 6	Ville de Saint-Lin-Laurentides	Municipal LRQ c-19 c-27	6555	X0008742-3	45,8682500899	-73,7574215887	Puits tubulaire	Souterraine	1	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Lin--Laurentides	Station de purification, St-Lin-Laurentides, puits 1 à 6	Ville de Saint-Lin-Laurentides	Municipal LRQ c-19 c-27	6555	X0008742-4	45,8772707599	-73,7592667442	Puits tubulaire	Souterraine	1	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Lin--Laurentides	Station de purification, St-Lin-Laurentides, puits 1 à 6	Ville de Saint-Lin-Laurentides	Municipal LRQ c-19 c-27	6555	X0008742-5	45,8348052392	-73,7651709828	Puits tubulaire	Souterraine	1	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Lin--Laurentides	Station de purification, St-Lin-Laurentides, puits 1 à 6	Ville de Saint-Lin-Laurentides	Municipal LRQ c-19 c-27	6555	X0008742-6	45,8715586359	-73,7245520224	Puits tubulaire	Souterraine	1	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Lin--Laurentides	Station de purification, St-Lin-Laurentides, puits 1 à 6	Ville de Saint-Lin-Laurentides	Municipal LRQ c-19 c-27	6555	X0008742-7	45,8447634724	-73,7583818382	Puits tubulaire	Souterraine	1	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Lin--Laurentides	Station de purification, St-Lin-Laurentides, école Carrefour des Lacs	Commission scolaire des Samares	Institution	500	X0011335-1	45,8899978897	-73,7652788807	Puits tubulaire	Souterraine	2	Institution
Saint-Lin--Laurentides	Système d'approvisionnement sans traitement, St-Lin-Laurentides, Domaine de l'Eden #1	Ville de Saint-Lin-Laurentides	Municipal LRQ c-19 c-27	80	X2062829-1	45,8145600000	-73,7497610000	Puits tubulaire	Souterraine	2	Résidentielle ou mixte (Autre)

Sites de prélèvement d'eau potable

MRC MONTCALM Région Lanaudière

Nom de la municipalité (du lieu intrv prod)	Nom de l'installation	Nom de l'intervenant	Type responsable	Population desservie (installations assujetties au RQEP)	No Lieu et No Composante	Latitude (NAD83)	Longitude (NAD83)	Provenance de l'eau	Type de provenance - Considéré comme	Catégorie de prélèvement d'eau	Type de clientèle
Saint-Lin--Laurentides	Système d'approvisionnement sans traitement, St-Lin-Laurentides, Domaine de l'Eden #2	Ville de Saint-Lin-Laurentides	Municipal LRQ c-19 c-27	80	X2062957-1	45,8133240000	-73,7497130000	Puits tubulaire	Souterraine	2	Résidentielle ou mixte (Autre)
Sainte-Julienne	Système d'approvisionnement sans traitement, Ste-Julienne, Ste-Julienne en Haut	Municipalité de Sainte-Julienne	Municipal LRQ c-19 c-27	125	X2065718-1	45,9952800000	-73,7314500000	Puits de surface	Souterraine	2	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Esprit	L'installation de distribution d'eau potable est propriété d'une personne physique *		Privé	100	X2067010-1	45,9265852938	-73,6998894783	Puits tubulaire	Souterraine	2	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Lin--Laurentides	Système d'approvisionnement sans traitement, St-Lin-Laurentides, Domaine des Rêves	Ville de Saint-Lin-Laurentides	Municipal LRQ c-19 c-27	60	X2067036-1	45,8166611146	-73,7111156254	Puits tubulaire	Souterraine	2	Résidentielle ou mixte (Autre)
Sainte-Marie-Salomé	Système d'approvisionnement sans traitement, Ste-Marie-Salomé, école Ste-Marie	Commission scolaire des Samares	Institution	85	X2067103-1	45,9330542537	-73,4977820450	Puits tubulaire	Souterraine	2	Institution
Sainte-Julienne	système d'approvisionnement sans traitement, Ste-Julienne, Domaine la Fierté	9024-7933 Québec inc.	Entreprise	700	X2092441-1	46,0248618752	-73,6955245995	Puits de surface	Souterraine	2	Résidentielle ou mixte (Autre)
Sainte-Julienne	système d'approvisionnement sans traitement, Ste-Julienne, Domaine la Fierté	9024-7933 Québec inc.	Entreprise	700	X2092441-2	46,0247814833	-73,6955781722	Puits de surface	Souterraine	2	Résidentielle ou mixte (Autre)
Sainte-Julienne	système d'approvisionnement sans traitement, Ste-Julienne, Domaine la Fierté	9024-7933 Québec inc.	Entreprise	700	X2092441-3	46,0247823679	-73,6956556737	Puits de surface	Souterraine	2	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Lin--Laurentides	système d'approvisionnement sans traitement, St-Lin, Domaine Eden P3	Ville de Saint-Lin-Laurentides	Municipal LRQ c-19 c-27	80	X2095589-1	45,8116270000	-73,7434440000	Puits tubulaire	Souterraine	2	Résidentielle ou mixte (Autre)
Saint-Lin--Laurentides	système d'approvisionnement sans traitement, St-Lin, Domaine l'Eden P4	Ville de Saint-Lin-Laurentides	Municipal LRQ c-19 c-27	80	X2095591-1	45,8137630000	-73,7446220000	Puits tubulaire	Souterraine	2	Résidentielle ou mixte (Autre)
Sainte-Marie-Salomé	Ste-Marie-Salomé, Amis de Mandoline (puits)	Les Amis de Mandoline inc.	Institution	65	X2145078-1	45,9336400000	-73,4962500000	Puits tubulaire	Souterraine	2	Institution
Saint-Lin--Laurentides	Approvisionnement sans traitement, St-Lin-Laurentides, CPE À petit pas pour grandir	Centre de la petite enfance Multi-Gardes	Entreprise	97	X2168909-1			Puits tubulaire	Souterraine	2	Institution

* La mention « L'installation de production d'eau potable est propriété d'une personne physique » indique qu'en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le nom de l'installation ne peut être diffusé.

Veillez noter qu'il s'agit d'une liste extraite à partir de données informatiques qui n'ont pas été validées. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.